

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2009

ACCÈS AU CRÉDIT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(Deuxième lecture) - (n° 1901)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Balligand, M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Baert, M. Goua, M. Nayrou, M. Launay,
M. Carcenac, M. Sapin, M. Bartolone, M. Muet, M. Eckert,
M. Idiart, M. Bapt, M. Bourguignon, M. Rodet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6 SEXIES AA

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement poursuivant, d'après ses auteurs, trois objectifs :

- exempter, dans certains cas, les experts comptables de la déclaration de soupçon lorsqu'ils donnent des consultations juridiques ;
- permettre aux agents de l'Etat chargés de la mise en oeuvre de gel des avoirs de recevoir de l'administration des impôts tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ces missions ;
- corriger des « coquilles » dans le Code monétaire et financier.

Il est proposé de ne retenir que les dispositions répondant aux deux derniers objectifs. En effet, aucun motif d'intérêt général ne permet de justifier l'exemption des experts comptables de la déclaration de soupçon, même lorsqu'ils donnent des consultations juridiques.

Une telle exemption serait d'ailleurs incompréhensible en cette période où les gouvernements du monde entier prétendent améliorer la transparence des transactions financières et lutter contre le blanchiment des capitaux.

Au surplus, un tel article ne permet ni de faciliter l'accès au crédit des PME, ni bien sûr d'améliorer le fonctionnement des marchés financiers.